

Échange d'un permis délivré à l'étranger

Vous êtes originaire d'un pays non-membre de l'Union Européenne :

Un accord de réciprocité entre la France et le pays de délivrance du permis à échanger doit autoriser cet échange. Si tel est le cas, vous disposez **d'un délai d'un an** pour effectuer votre demande d'échange à partir du début de validité de votre premier titre de séjour, ou si vous bénéficiez d'un visa long séjour, à partir de la date de la vignette apposée pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sur le premier visa long séjour.

Le dépôt du dossier et la remise du titre se font exclusivement auprès des guichets du Bureau des Usagers de la Route, 14 quai du Fort Alleaume à Orléans pour tout le département (informations au verso). A défaut, vous devrez repasser le permis sans apprentissage de la conduite.

Vous êtes originaire d'un pays membre de l'Union Européenne :

L'échange n'est pas obligatoire pour être autorisé à conduire en France, sauf pour les permis mentionnant une validité du titre ou si vous avez commis une infraction entraînant un retrait de point.

Votre dossier est instruit auprès des services de votre préfecture de résidence.

Pièces justificatives admises pour l'identité

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- carte de séjour temporaire, carte de résident
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen en cours de validité
- carnet de circulation

Suspensions de permis de conduire

Vous adresser au service permis de conduire de votre arrondissement de résidence.

Commissions médicales des permis de conduire

Formulaire de demande disponible en préfecture, sous-préfecture et sur le site internet www.loiret.gouv.fr prévoir un délai de convocation de deux mois environ

Mise à jour 29/03/13

Accueil en préfecture pour l'arrondissement d'Orléans

Bureau des Usagers de la Route
Section des Permis de conduire
14 Quai Alleaume à Orléans
Ouverture au public: 8h30-14h00

Pour éviter d'attendre aux guichets privilégiez l'envoi des dossiers par la poste à l'adresse postale suivante :



Préfecture du Loiret

Bureau des Usagers de la Route
Section des permis de conduire
181, rue de bourgogne
45042 Orléans cedex

Sous-préfecture de Montargis

22-24 Bd Paul Baudin
45207 MONTARGIS CEDEX
Standard : 02.38.85.00.21

Sous-préfecture de Pithiviers

11, mail sud BP 725
45307 PITHIVIERS CEDEX
Standard : 02.38.30.01.71

Accueil téléphonique

Standard : 02.38.81.40.00.
Serveur vocal : **08.21.80.30.45**

Pour faciliter vos démarches administratives

Site internet de la Préfecture du Loiret :

www.loiret.pref.gouv.fr

Pour vos demandes

(questions, suggestions, réclamations)

« Nous contacter » sur

www.loiret.gouv.fr

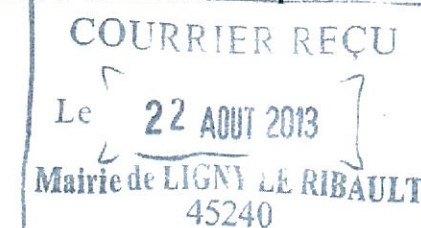


PREFET DU LOIRET

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE ?



Les démarches à effectuer en préfecture



Documents à présenter pour vos démarches

Permis de conduire	Formulaire de demande disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet www.loiret.gouv.fr	Pièce d'identité	Photos récentes, tête nue, format 3.5 sur 4 cm	Justificatif de domicile	Déclaration perte ou vol (délivré par les services de police ou de gendarmerie)	Permis de conduire	Enveloppe libellée et affranchie	autres
Primata ou extension			1			Original en cas d'extension	Tarif lettre recommandée sans A/R ou lettre max 20g	Copie certificat de réussite lisible
Duplicata en cas de vol ou perte	✓	✓	2	✓	✓		Tarif lettre recommandée avec A/R	
Duplicata en cas de permis détérioré	✓	✓	2	✓		photocopie	Échange en mairie contre le permis précédent	
Duplicata en cas de changement d'état civil	✓	✓	2	✓		photocopie	Échange en mairie contre le permis précédent	Extrait acte de mariage ou divorce ou livret de famille
Échange d'un permis délivré à l'étranger	✓	✓	3	✓		Photocopie + traduction en langue française par un traducteur assermenté	Remise du permis exclusivement au guichet	
Permis international	✓		2	✓		photocopie	Tarif lettre 50g	
Conversion d'un permis militaire	En préfecture + certificat de position + visite médicale en cas de PL	✓	2	✓		Si extension de catégories	Remise du permis au guichet	

**Échange d'un permis délivré à l'étranger : dépôt du dossier et remise du titre exclusivement aux guichets des permis de conduire
14 quai du Fort Alleaume à ORLEANS**

Concernant les permis de conduire des catégories E(B), C, E(C), D, E(D), un examen médical devant un médecin agréé est obligatoire.
La liste des médecins agréés est disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française, il doit justifier d'une résidence permanente d'au moins 6 mois sur le territoire de l'état étranger qui lui a délivré le permis à la date d'obtention du titre de conduite
(ex : attestation d'enregistrement auprès du consulat de France du pays qui a délivré le permis de conduire)

Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française et qu'il ne s'est pas fait immatriculer ou si l'immatriculation n'est pas valide, il doit fournir une attestation de résidence ou de changement de résidence établie par le consulat du lieu de résidence